

Septembre-octobre 1755 : Poivre, Fusée-Aublet & les épices

Requête et procès-verbaux

=====

Un document des archives Nationales. A.N. Col C/4/9 carton 85 n°34

[30 septembre 1755 : Epicerie. Requête de Poivre aux Gouverneur et Conseillers. : Il demande que soit établi un procès-verbal des épices apportées. Description des pièces d'épicerie rapportées par Poivre. Il accuse Fusée-Aublet qui se défend. Procès-verbal de remise des plants à Aublet le 1 octobre, puis le 29 octobre Aublet rapporte l'arbre confié et en demande décharge.]

[Ce document avait précédemment été transcrit dans *l'introduction à l'île de France du muscadier et du giroflier*, un article de Mai 1936 de *Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises*, puis repris par Madeleine Ly-Tio-Fane dans *Mauritius and spice trade*, doc 5.]

=====

A l'Isle de France, le 30 septembre 1755. [Requête de Poivre]

A Monsieur le Gouverneur,

et à Messieurs les Conseillers du Conseil supérieure de l'Isle de France.

Messieurs,

Comme dans le voyage que je viens de faire au travers de l'archipel des îles Philippines et Moluques, j'ai eu pour premier et seul objet de rechercher tout ce qui pourrait être utile à cette colonie, et avantageux au commerce de notre Nation, je vous fais part du bonheur que j'ai eu d'acquérir au péril de ma vie et de celles des braves gens qui m'ont accompagné dans ce voyage, quelques graines mûres de vrais gérofliers et muscadiers.

Je vous déclare de plus que malgré la jalousie des Hollandais, j'ai acquis dans mon voyage plusieurs pieds de vrais muscadiers dont une partie n'étaient que des germes tendres sortant de leurs noix, que la plupart de ces plants délicats a péri par divers accidents de la navigation et qu'il ne m'en reste qu'un seul vivant avec des feuilles, et une noix que j'ai plantée qui commence à germer.

Si j'ai gardé le silence jusqu'à présent c'est que j'attendais les ordres du Comité secret de la Compagnie duquel j'eus l'honneur de recevoir ma mission en 1748. C'étaient Mrs Rouillé et de Montaran qui présidaient à ce comité sous les ordres de Mgr le garde des Sceaux. Le projet à l'exécution duquel je travaille constamment depuis sept années est le projet de ces illustres ministres qui avaient bien voulu m'honorer de leur confiance. Il paraît que les changements survenus depuis peu dans le ministère de la nation ont retardé les ordres que j'attendais. Cependant les plants que j'ai entre les mains périssent, vu que je n'ai aucun lieu sûr et convenable, aucune facilité pour les cultiver ; je vous supplie donc, Messieurs, d'être admis à vous les remettre ainsi que les graines de gérofliers et noix de muscadiers qui me restent, pour être par vos ordres cultivés ainsi que vous le jugerez convenable.

Je vous supplie, Messieurs, de vouloir bien examiner par vous-même, et faire examiner en votre présence par les personnes que vous jugerez le plus capable, la nature et qualité des plants et graines susdites.

Que en conséquence de l'examen fait par vos ordres et en votre présence, vous ordonniez qu'il soit dressé un procès-verbal en forme, dans lequel serait insérée une description exacte desdits plants

et graines : que dans cette description soit expliquée la différence essentielle qui se trouve entre les graines qu'on ne peut avoir par la voie des Hollandais, et les épiceries marchandes qu'on peut acheter d'eux.

Demande le suppliant que le susdit procès-verbal signé de Messieurs les membres du Conseil supérieur soit inséré ainsi que la présente requête dans les archives de cette Colonie, et que copie collationnée et juridique lui en soit délivrée.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Ce 30 septembre 1755.

Signé Le Poivre

L'an Mil sept cent cinquante cinq

Le mercredi premier jour d'octobre au matin. Vu la requête présentée au Conseil le trente septembre dernier par le S^r Pierre Le Poivre, tendante à ce que description fut faite tant des fruits de muscade que de géofle qu'il a apportés, que de l'arbre, et noix germée qui se trouvent dans une baille par lui représentée, le Conseil étant assemblé, ledit Sr Le Poivre est entré et a présenté au Conseil plusieurs noix sèches couvertes de leurs coques, toutes sans brout, les unes longues, et les autres rondes, lesquelles ayant en partie été cassées, ont été reconnues par le Conseil et par le Sr Jean Baptiste Christophe Aublet pour être des noix mâles et femelles de muscade telles qu'elles sortent de dessus l'arbre ; et ledit Sr Le Poivre ayant pareillement représenté une grande quantité d'antophiles ou fruits mûrs de géofliers, icelles rompues ont été reconnues par le Sr Aublet être le vrai fruit de géoflier nommé antophile. Après quoi ledit Sr Le Poivre ayant découvert une baille qu'il a fait apporter en la chambre du Conseil, il nous a présenté la description qu'il a faite tant de l'arbre vivant ou plant naissant qui est dans la baille ainsi qu'il suit.

Description d'un plant de M. remis à Mrs du Conseil de l'Isle de France.

Le plant remis entre les mains du Conseil de l'Isle de France par le S^r Le Poivre est un plant adhérent à sa noix qui a trois lignes environ de circonférence par le pied, quatre pouces huit à dix lignes de hauteur, de couleur rousse par le bas, et par le haut de couleur verte tachetée ci et là de petites marques rousses. Le long de ce petit tronc paraissent encore les restes et marques de quelques petits filets ou follicules qui avaient accompagné la tige naissante.

Le petit plant est couronné par trois feuilles placées alternativement qui semblent être les premières feuilles que le plant ait portées.

Ces feuilles paraissent avoir été un peu brûlées ou par le soleil ou par quelque air salin. Les parties qui n'ont point été attaquées sont lisses, d'un beau vert brillant en-dessus et d'un vert blanchâtre en-dessous. Elles ont une figure ovale terminée en pointe. Elles tiennent au petit tronc par un pédicule long de trois lignes environ.

Elles sont divisées dans toute leur longueur par une côte fort saillante en-dessous, un peu relevée en-dessus, du moins aux endroits où la feuille n'a pas été brûlée. Cette côte tient au pédicule et se termine à la pointe opposée.

De cette côte partent à droite et à gauche de petites nervures qui, tantôt opposées, tantôt alternes, divisent la feuille en parties inégales et vont se perdre dans la circonférence de ladite feuille qui est unie et sans aucune échancrure.

Ces feuilles sont d'une consistance assez ferme sans être fort épaisses. La plus longue a deux pouces deux ou trois lignes depuis sa base jusqu'à sa pointe, et un pouce quelques lignes dans sa plus grande largeur.

Du milieu des trois feuilles susdites sort un petit filet comme un germe ou une feuille encore enveloppée qui paraît sain et vivant ainsi que le tronc du plant.

La noix de laquelle est sorti le petit plant qui y adhère encore est enfermée dans sa coque de couleur brune sur laquelle on voit les traces du macis qui l'a enveloppée. Cette noix est de la forme et grosseur d'une petite noix muscade.

Dans la même baille est un autre plant mort.

Idem une noix germée.

Et ledit Conseil a requis ledit Sr Le Poivre de signer la présente description, ce qu'il a fait, et a signé ainsi. Signé Le Poivre

Sur quoi, pour faire la vérification de ladite description ledit Sr Aublet ayant été appelé, la caisse ou baille avec les plants lui ayant été présentée, après avoir examiné iceux a dit que le fruit germé qui était contenu dans ladite baille était au nombre de deux. La radicule d'un étant enfoncée dans la terre avait environ quatre lignes de circonférence. La coque qui contenait le fruit était courbée par l'extrémité la plus éloignée de la radicule. Il sortait une matière comme ligneuse de forme irrégulière. Au-dessous de cette matière il y paraît un œil de germe. Avant de découvrir ledit fruit, il paraissait à côté d'icelui une matière qu'on a prise pour germe, ayant la forme d'un grain de blé maigre qui n'y était point adhérent. En cherchant à découvrir le fruit dont la coque résistait et sonnait en battant dessus avec le manche d'un canif, on en a rencontré un autre fruit de la même forme, qui avait le même caractère, sans radicule, sans matière irrégulière. Il paraissait seulement, par une extrémité à laquelle le germe était, deux boutons entre lesquels le germe voulait prendre issue. Ces deux boutons étaient verts, ledit Sr Aublet les a coupés en présence du Conseil, et les a trouvés pleins de vie ainsi que le germe. Il a aussi coupé le fruit par son milieu : une partie était saine, l'autre tombait comme en putréfaction, le parenchyme qui formait la noix ou le fruit était marbré comme sont ceux des palmiers arcs solide sans aromate. Dans la même baille s'est trouvée un fruit de muscadier semblable à ceux dont Monsieur Bouvet, Président dudit Conseil a confié il y a quelque temps à lui Sr Aublet, pourri, ayant conservé encore l'odeur que ce fruit porte avec lui. Il s'y est trouvé aussi le bois d'un petit plant, mêlé parmi la terre, auquel on apercevait un œil de vie prêt à éclore. Il y avait encore un petit plant sec dont la racine était pourrie. Il s'y est trouvé un troisième conforme par la grandeur et la grosseur à la description qu'en donne le Sr Le Poivre, les feuilles sont trois, plus oblongues qu'ovales, de la même longueur qu'elles ont été décrites, minces, fermes, d'une nervure très apparente menant du bruit en les maniant comme les feuilles de l'araca de M. Pison¹, les feuilles dudit plant sont volontiers alternes, sans aromate, d'un goût herbacé, quant aux fruits qui ont été présentés par le Conseil audit Sr Aublet, il les a reconnus savoir le gérofler véritable, vieux, nullement propre à la végétation. Les muscades étaient dépouillées, il n'y restait que la coque, laquelle étant cassée, il a paru que les fruits avaient été pris avant leur maturité. Il y avait une seconde muscade semblable à celle qui a été trouvée pourrie dans la terre, point propre à la végétation.

¹ Note JPM : *Araca-Guacu* de Pison et l'*Araca-Miri* de Pison : Deux variantes du fruit très commun des Antilles et du Brésil connu sous le nom de *Goyave*. Guillaume Pison est un médecin naturaliste hollandais du XVIIe.

Et a signé, ainsi

Signé Fusée Aublet.

Et par ledit Sr Poivre a été dit et déclaré que l'année dernière, à son retour du voyage de Manille par Pondichéry, il avait apporté en cette île cinq plants de muscadiers qu'il avait distribué dans les trois principaux quartiers de l'île pour être cultivés par les personnes qu'il avait jugé, de concert avec Monsieur le Gouverneur, être les plus intelligentes et avoir des endroits propres à cette culture.

En présence du Conseil le Sr Le Poivre a demandé audit Sr Aublet s'il était vrai ce que ledit Sr Le Poivre avait appris par la voie publique, que le Sr Aublet avait débité que lesdits plants apportés l'année dernière étaient des plants faux. Le Sr Aublet a répondu n'avoir rien débité de semblable dans le public, mais il a avoué l'avoir écrit en France à M. de Montaran et à un botaniste de ses amis. Sur quoi ledit Sr Le Poivre l'a sommé, en présence du Conseil, de déclarer sur quelle raison fondée il avait écrit semblable chose. Le Sr Aublet a donné pour première raison que le Sr Le Poivre l'avait traité d'ignorant, et pour seconde raison que les plants qu'il avait vu chez ledit Sr Le Poivre n'avaient point les feuilles opposées mais bien alternes. A cela ledit Sr Le Poivre a répondu que le vrai muscadier doit avoir les feuilles alternes, que ledit Sr Aublet n'est jamais venu qu'une seule fois chez ledit Sr Le Poivre, qu'il n'a pas été trois minutes à la vue des plants, que dans les mêmes bailles où étaient les plants de muscadiers il y avait des petits plants de poni de l'Inde, que le Sr Le Poivre ayant demandé au Sr Aublet s'il connaissait lesdits plants, il avait répondu que non quoique lesdits ponis soient le tatamaca de cette île, avec l'unique différence d'avoir la feuille un peu plus ronde et plus large. Enfin le Sr Le Poivre ajoute que si le Sr Aublet a écrit que les plants qu'il avait apportés étaient des plants faux, il n'a pu l'écrire que par passion, par vengeance et sans connaissance de cause. Le Sr Le Poivre a déclaré de plus que dans la baille qu'il a présenté aujourd'hui, outre le plant et la noix germée contenus dans la description ci-devant, il s'est trouvé en fouillant la terre quatre noix dont deux étant coupées n'avaient nulle odeur, et deux autres avaient l'odeur aromatique. De ce que dessus il requiert acte, et a signé ainsi signé Le Poivre.

Et ledit Sr Aublet a répondu qu'aucune passion ne lui ont fait traverser les mers que celle de remplir les devoirs dont il a été chargé. Les cinq arbres mentionnés ci-dessus étaient pleins de vie lors qu'il les a vus, les feuilles étaient alternes, longues d'environ cinq pouces à quatre pouces, étroites, lisses, épaisses comme les feuilles de l'alternoides du Cap, et larges d'environ deux pouces dans sa grande largeur, sans dentelure, aiguës. L'écorce inférieure, c'est-à-dire celle du pied de l'arbre était blanchâtre, le haut était verdâtre ; le bois était moelleux, sans aromate, lisse dans toute sa partie, n'ayant aucun des caractères qui eussent rapport à ses connaissances,

Et a signé ainsi. Signé Fusée Aublet.

De tout ce que dessus avons fait dresser le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison. Et après avoir vérifié la déclaration et description faite par ledit Sr Le Poivre et qu'elle nous a paru sur le plant qui est dans la baille conforme autant que nos lumières nous l'ont permis, nous [avons] donné acte aux parties de leurs dires, et ordonné au S^r Aublet de se charger de la baille, plante et noix germées qui sont en icelle, de les cultiver avec l'attention qu'elles méritent pour les élever si faire se peut. Et au cas que la noix germée, germe séparé qui s'est trouvé dans ladite baille, et plant actuellement vivant ayant des feuilles et d'autres prêtes à se développer, ne pussent nonobstant les soins qu'il se donnera se conserver, sera tenu ledit Sr Aublet de les rapporter et représenter dans l'état

où elles se trouveront pour être fait ce qu'il appartiendra. Fait et donné en la chambre du Conseil tenu au Port-Louis Isle de France, ledit jour premier octobre mil sept cent cinquante cinq.

Signé : de Lozier Bouvet, Le Juge, Dagan, Gamart de Courcelle, et Desribes greffier.

En conséquence de l'ordonnance ci-dessus, la baille, dans l'état et description qui en a été faite, a été présentement remise au Sr Aublet, lequel s'en est chargé et a promis y donner tous les soins convenables conformément à ladite ordonnance pour la conservation des plants.

Et a signé ainsi signés Fusée Aublet, et Desribes greffier.

Et le Vingt neuf octobre audit an mil sept cent cinquante cinq, le Conseil étant assemblé est entré le Sr Aublet, lequel a dit qu'il représentait au Conseil l'arbre qui lui a été confié suivant le procès-verbal ci-dessus ; qu'il en demandait acte, et d'être déchargé d'icelui, sauf au Conseil à en faire l'usage qu'il croirait convenable.

Et à l'instant, ayant fait appeler le Sr Le Poivre et icelui entré, ledit arbre et les fragments de noix ou fruit qui étaient dans la baille lui ayant été représentés, il les a reconnus pour être celles portés au procès-verbal ci-dessus,

Et ont signé ainsi signés Fusée Aublet, et Le Poivre.

Après quoi l'arbre avec ses feuilles et les fruits ou noix tels qu'ils ont été représentés ont été, en présence des Srs Le Poivre, et Aublet, enfermés dans une boîte dans l'état qu'ils ont été représentés pour être envoyés à la Compagnie. Ladite boîte a été cachetée du cachet du Conseil, de celui de Monsieur le Gouverneur général, et de celui du Sr Aublet. Ce fait nous avons donné acte au Sr Aublet de sa représentation, au Sr Le Poivre de sa reconnaissance, et avons déchargé le Sr Aublet de la culture dont il avait été chargé par le procès-verbal des autres parts. Donné et fait en la chambre du Conseil, les jours et an que dessus.

Signé : de Lozier Bouvet, Le Juge, Dagan, et Gamart de Courcelle.

Collationné par nous, Greffier en chef du Conseil supérieur de l'Isle de France, soussigné Desribes.

Vu Lozier Bouvet

* * *